RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FABRICATION DU MAGAZINE MUNICIPAL VINCENNES INFO - LOT N°1 : MISE EN PAGE PRÉ-PRESSE, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ L'OURS EN PLUS

DÉCISION N° DM-26-393

EN DATE DU 22 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-222 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 13 avril 2026 relatif aux prestations de fabrication du magazine municipal Vincennes Info (2 lots) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société L'OURS EN PLUS jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°1 : Mise en page pré-presse ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société L'OURS EN PLUS, sise 52 avenue Joffre – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, représentée par Madame Emmanuelle CHANELLES, Dirigeante, le marché de prestations de fabrication du magazine municipal Vincennes Info – Lot n°1 : Mise en page pré-presse.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 55 000,00 € HT (60 500,00 € TTC).

L'accord-cadre est traité à prix unitaires sur la base :
- du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées ;
- d'un devis détaillé émis par le titulaire et validé par le pouvoir adjudicateur par l'émission d'un bon de commande.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261022-lmc1H14484H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/10/2026
Date de Publication : 22/10/2026

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé des finances, des délégations de service public, de la communication, de l'innovation et de la prospective,

Signé

Alex JOUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261022-lmc1H14484H1-AR
Date de réception en Préfecture : 22/10/2026
Date de Publication : 22/10/2026